

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 492

présenté par

Mme Couturier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 4

I. – Supprimer l’alinéa 6.

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 7, substituer aux mots :

« à grande vitesse et leurs débranchements »

les mots :

« du quotidien ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 9 :

« b) La construction des installations d’énergies renouvelables ; ».

IV. – En conséquence, rédiger ainsi les alinéas 14 et 15 :

« g) La réalisation d'opérations, de construction ou de réhabilitation d'un établissement hospitalier public ;

« h) La réalisation d'opérations, de construction ou de réhabilitation d'un établissement d'universités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons une liste restreinte de projets considérés comme d'envergure nationale ou européenne. Il s'agit de projets favorable à la bifurcation écologique et à l'intérêt général, en l'espèce :

« a) Les travaux ou les opérations de construction ou de rénovation de lignes ferroviaires du quotidien ;

« b) Les actions ou les opérations d'aménagement réalisées par un grand port maritime ou fluviomaritime de l'État mentionné à l'article L. 5312-1 du code des transports, ou pour leur compte, dans le cadre de ses missions prévues à l'article L. 5312-2 du même code et qui sont conformes aux orientations prévues dans son projet stratégique pour sa circonscription, ainsi que celles réalisées par le port autonome de Strasbourg ;

« c) La construction des installations d'énergies renouvelables ;

« d) Les opérations intéressants la défense ou la sécurité nationales ;

« e) La réalisation d'opérations, de construction ou de réhabilitation d'un établissement pénitentiaire par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice ;

« f) La réalisation d'opérations, de construction ou de réhabilitation d'un établissement hospitalier public ;

« g) La réalisation d'opérations, de construction ou de réhabilitation d'un établissement d'universités.